



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le premier février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 24 janvier 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Présents : Michel CHADENEAU, Michel DAUPHIN, Myriame COUTURIER, Christian VALERY, Catherine PIVETEAU, Alain BUCHET, Sandra ROCHEREAU, Caroline SICARD, Monique POIRAUD, Béatrice GUILBAUD, Gwladys BELIER, Christophe MARSAUD,

Excusés : Laurent BOISSEAU, Benoît ENFRIN,

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Caroline SICARD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

La séance ouverte,
Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 est lu
Le PV est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

En préambule, M. Le Maire fait part du retrait de deux sujets à l'ordre du jour : convention d'utilisation du centre aquatique ; transport piscine école privée.

Il propose d'ajouter deux nouveaux sujets : la dénomination de deux rues de la Zone artisanale des Acacias 3 ; l'élection de deux délégués au syndicat mixte du Marais Poitevin (SMPP).

❖ PERSONNEL

- Renouvellement d'un poste d'agent d'entretien des espaces verts en CAE aux services techniques

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent d'entretien des espaces verts en CAE afin de faire face à l'augmentation saisonnière des tâches d'entretien des espaces verts ainsi qu'à la baisse des effectifs pendant les congés d'été, M. le Maire propose au Conseil le renouvellement d'un poste en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), à raison de 21h00 par semaine, pour une durée de 9 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'entretien des espaces verts en Contrat d'Accompagnement de l'Emploi (CAE), à raison de 21h00 par semaine, à compter du 18 janvier 2018, pour une durée de 9 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents à intervenir pour ce CAE.

- Modification du tableau des effectifs municipaux

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

❖ FINANCES

• Révision du loyer du salon de coiffure

En vertu des dispositions du bail passé avec Mme BOUGARD, pour la location du salon de coiffure, le loyer doit être révisé chaque année.

Cette révision est calculée sur la base de l'indice INSEE de référence des loyers et s'applique comme suit :

$$\frac{\text{Loyer fixé à la signature du bail (283,41 €) x dernier indice INSEE de référence des loyers 4^{ème} trim (126,82)}}{\text{Indice INSEE de référence des loyers à la signature du bail (123,97)}} = 289,92€$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** la révision du loyer comme présentée ci-dessus
- **FIXE** le loyer du salon de coiffure à 289,92 € à compter du 1^{er} avril 2018

• Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Maire propose au Conseil, afin de gérer au plus juste la trésorerie de la Commune et de faire face à d'éventuels besoins, de contracter une ligne de crédits de trésorerie. M. Le Maire propose de renouveler le contrat avec le Crédit Mutuel suivant les caractéristiques financières suivantes :

- ↳ Montant : 83 000,00€
- ↳ Durée : 1an (28/02/2019)
- ↳ Taux d'intérêt : 1.10 %, déterminé en fonction de l'index EURIBOR 3 MOIS, -0.328 % au 31/12/2017, majoré de 1.10 %.
- ↳ Échéances : trimestrielles
- ↳ Mobilisation : par tranche minimum de 10%
- ↳ Frais de dossier : 0,00€
- ↳ Commission d'engagement : 0,30%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **RENOUVELLE** la ligne de crédits de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel suivant les caractéristiques énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat à intervenir.
- **PRÉCISE** que cette ouverture de crédits de trésorerie ne figure pas au budget primitif communal.

• Ouverture de crédits d'investissement au Budget Principal 2018

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités ;

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permet d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des biens d'équipements dans l'attente du vote du budget 2017.

L'autorisation ne peut cependant pas excéder le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent, hors remboursement de la dette, et doit être limitée dans sa durée et son montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE** M. Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant global de 2 510,00 € répartis comme suit :

C/ 21312	900,00 €
C/ 2183	320,00 €
C/ 2188	90,00 €
C/ 202	1 200,00 €

- **PRÉCISE** que cette autorisation est valable jusqu'au vote du budget primitif 2018 où ces crédits seront repris.

- Autorisation de paiement d'une facture de 2017 en 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une dépense de balayage et débroussaillage au profit de la Communauté de communes n'a pas pu être réglée en 2017.

Dans le cadre du budget primitif 2017, cette nouvelle dépense avait fait l'objet d'une inscription au Chapitre 11. Emis conformément à cette prévision, le mandat réglant cette dépense a été rejeté en raison d'une erreur d'imputation comptable, la dépense devant relever du Chapitre 65 (657351).

Le titre de recettes ayant été émis tardivement par la Communauté de communes (début janvier), il n'a pas été envisageable de réunir le Conseil Municipal afin d'adopter une décision modificative. Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de permettre le paiement de cette dépense sur le budget 2018 à l'article 657351 (Chapitre 65).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à procéder au paiement de la dépense susvisée de 30 356 €, correspondant au titre 301 bordereau 88 émis par la Communauté de Communes Moutierois Talmondais.
- **PRECISE** que le paiement de cette dépense de l'année 2017 relèvera du budget 2018.

- ❖ **URBANISME**

- Redénomination de la rue de la grange de la maison neuve

Par délibération en date du 30 novembre 2017 (délibération n°2017301108D), le Conseil municipal a adopté la dénomination de la voie créée à l'occasion de la création de six nouveaux logements sur la parcelle AB 266 de la manière suivante, à la suite de la proposition du propriétaire :

- ❖ Allée de la Mouniette

Monsieur le Maire propose de substituer le terme « Allée » par « Impasse », le propriétaire ayant déjà réalisé de nombreuses commandes avec le terme « Impasse ».

M. le Maire propose donc de renommer cette voie de la manière suivante :

- ❖ Impasse de la Mouniette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOPTE** la proposition de dénomination de la voie telle que présentée ci-dessus .

- Dénomination de deux rues Zone artisanale des Acacias 3

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

M. le Maire propose d'attribuer le nom de « *allée Blaise PASCAL* » à la nouvelle voie qui desservira la zone artisanale des Acacias 3.

M. le Maire propose d'attribuer le nom de « *impasse Johannes GUTENBERG* » à la voie de gauche desservant l'entreprise Prolaser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOPTE** les propositions de dénomination des voies présentées ci-dessus

❖ QUESTIONS DIVERSES

- Avis sur la demande d'autorisation de réaliser un programme de travaux de restauration et d'entretien des rivières et zones humides dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA) de la Basse Vallée du Lay

Le Président du Syndicat Mixte du Marais Poitevin a déposé un dossier relatif à la réalisation d'un programme de restauration et d'entretien des rivières et zones humides dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques de la Basse Vallée du Lay.

La commune de la Boissière des Landes est concernée par ce programme.

Ce projet nécessitant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et marins ainsi qu'une déclaration d'intérêt général, il est procédé à une enquête publique du 18 janvier au 17 février 2018 inclus. La Commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais a été désignée siège de l'enquête.

Vu l'arrêté n° 17-DRCTAJ/1-812 du Préfet de la Vendée en date du 12 décembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser un programme de restauration et d'entretien des rivières et zones humides dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA) de la Basse Vallée du Lay ;

Vu le code de l'environnement et notamment son livre Ier, Titre II et son livre II, Titre Ier ;

Vu la délibération du syndicat mixte du Marais Poitevin (SMMP), bassin du Lay, du 13 juin 2017 approuvant le programme d'action dans le cadre du CTMA ;

Vu la demande déposée par le président du SMMP, en vue d'être autorisé à réaliser un programme de restauration et d'entretien des rivières et zones humides dans le cadre d'un CTMA de la Basse Vallée du Lay, au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins, et sollicitant la déclaration d'intérêt général pour ce programme d'action ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée du 31 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE du Lay du 4 juillet 2017 ;

Vu l'avis tacite sans observation de l'autorité environnementale du 6 août 2017 ;

Vu la décision n° E17000268/44 du président du tribunal administratif de Nantes du 23 novembre 2017 ;

Considérant que le dossier comportant l'étude d'impact doit être soumis à enquête publique parce que les travaux sont concernés par la rubrique 21b de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que les ouvrages et les travaux concernés par la demande relèvent des rubriques soumises à autorisation et à déclaration des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et nécessitent une déclaration d'intérêt général ;

Considérant que dans l'article 9 de l'arrêté n° 17- n° 17-DRCTAJ/1-812 du Préfet de la Vendée en date du 12 décembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique, il est demandé à chaque commune concernée par l'opération de donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DONNE** un avis favorable à la demande de réaliser un programme de restauration et d'entretien des rivières et zones humides dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques de la Basse Vallée du Lay.
- Election de deux délégués au syndicat mixte du Marais Poitevin (SMPP)

Vu le projet d'élargissement du périmètre d'intervention du Syndicat mixte du Marais Poitevin aux communes de la Boissière-des-Landes et de Saint-Avaugourd-des-Landes,

Vu la demande du Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune de la Boissière des Landes au syndicat mixte du Marais Poitevin,

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein du SMPP : M. VALERY, M. ENFRIN,

Vu les résultats du scrutin, le Conseil Municipal,

- **PROCEDE** à l'élection du conseiller délégué titulaire et du conseiller délégué suppléant ;
- **PROCLAME** en tant que nouveau conseiller délégué titulaire M. VALERY ;
- **PROCLAME** en tant que nouveau conseiller délégué suppléant M. ENFRIN.

- Information du Conseil municipal relative à un virement de crédits réalisé en janvier 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté en date du 16 janvier 2018, il a décidé le transfert de crédits en section de fonctionnement vers la section de fonctionnement :

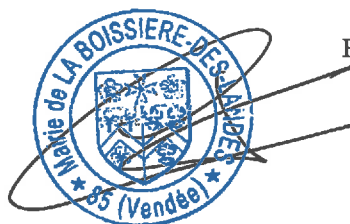
- du compte 022- « Dépenses imprévues » : - 9 800 €
- à l'article 6288- « Autres services extérieurs » : + 9 800 €

❖ RAPPORT DES COMMISSIONS

- **M. Christian VALERY** évoque les travaux de désamiantage en cours (assainissement). Il informe également les conseillers de l'achat du véhicule qui permettra le transport des plats entre la Marpa et le restaurant scolaire. Il rappelle au conseillers que le « tour de voirie » de la commune aura lieu le 17 février.
- **Mme Gwladys BELIER** évoque la matinée portes ouvertes du 3 février 2018 à l'école publique.
- **Mme Catherine PIVETEAU** fait un état des lieux de la préparation de l'ouverture de la Marpa.
- **M. Michel DAUPHIN** évoque le projet de vidéo-protection dans la commune et informe les conseillers de la tenue d'une réunion avec un gendarme spécialisé le 22 février à 9h.
- **S. ROCHEREAU** livre quelques éléments d'actualité du Centre de loisirs.
- **M. Le Maire** indique qu'un sens interdit sera positionné sur la VC3 à hauteur de la rue des Acacias dans le sens Bourg-Zone (RD 747).

La séance est levée à 21h30

le prochain Conseil Municipal se déroulera le jeudi 1er mars 2018 à 20h à la Mairie



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire et les Conseillers municipaux